

Convention d'objectifs

2020

Entre
L'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 4 février 2020

D'une part,

Et

L'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Kéridy 22500 PAIMPOL, représentée par son Président, Monsieur Thierry SIMELIERE,
Ci-après dénommée "AGRAB"

D'autre part,

PREAMBULE

L'Abbaye de Beauport, monument historique classé, et son domaine attenant de 120 Ha appartiennent au Conservatoire du Littoral. Le Conseil Départemental est propriétaire délégataire du monument par convention jusqu'en 2021. Le site est géré par l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport, liée au Conservatoire du Littoral par une convention de gestion.

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport consistant en la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du site de Beauport à Paimpol est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'objectif de soutien aux activités et projets associatifs contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire communautaire que s'est fixé l'agglomération Guingamp-Paimpol dans ses statuts ;

Considérant d'autre part la compétence de gestion des sites du Conservatoire du Littoral et l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté ;

Considérant que le but de l'AGRAB défini dans ses statuts participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'AGRAB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

En 2020, l'enjeu majeur se situera dans **LA MISE EN EXPLOITATION D'UN PROJET DE LIEU HYBRIDE** longtemps porté. Sous de nom de « l'herbe folle » cet espace se veut à la fois café mettant en valeur les productions et filières locales, espace de sociabilité pour le quartier résidentiel de Kérity et résidence de médiateurs. Il ouvrira ses portes en avril 2020. Il s'agira aussi de doter ce lieu d'un rôle d'ambassadeur du territoire selon la stratégie touristique de l'agglomération et tendre à l'exemplarité sur la question environnementale et plus précisément sur la production et la gestion des déchets avec le soutien des services de l'agglomération

Les autres objectifs annuels sont organisés en fonction des axes de travail du projet de l'établissement :

PRESERVER LES RICHESSES DE L'ABBAYE

- Appliquer les protocoles de conservation préventives des appartements Gomond et du dépôt lapidaire
- Assurer l'entretien et la gestion courante du monument et des équipements et aménagement du domaine
- Remplacer les végétaux du jardin clos abîmés par les travaux de maçonnerie
- Entretien des points de vue remarquables
- Remplacer l'escalier des terrasses pour un bon accès aux tables de pique-nique
- Assurer et financer l'ensemble des contrôles règlementaires liés à l'ERP ainsi que les maintenances d'équipement : Elévateur, extincteurs, électricité, chaudières, pompes de relevage
- Poursuivre 2 inventaires des collections textiles et des papiers peints et nouer les relations académiques sur cette collection de papiers peints
- Démarrer le projet de réouverture de la lande de Kerriou **via un financement de contrat Natura 2000** en sélectionnant des intervenants locaux.

PARTAGER LA SENSIBILITE DES LIEUX

- Coordonner le projet d'EAC « Et les oiseaux » avec les artistes SiiAn et Géraldine Le Bouch et le collègue Chombart de Lauwe. **Projet en collaboration avec le Théâtre du Champ au Roy et GwinZegal en soutien à la présence artistique sur le territoire.**
- Préparer un nouveau projet d'EAC à déposer en mai 2020
- Accueillir en séminaire de formation le collectif KBA#8 sur les musiques à danser organisé par DROM et sous la direction d'Erik Marchand. Module consacré aux musiques modales et à la médiation culturelle.
- Organiser le festival BAM! **en collaboration avec le centre culturel La Sirène et la Fabrique à Paroles** dans le cadre de la fête de la Bretagne, du 15 au 17 mai.
- Organiser une action de diffusion **en collaboration avec l'APAC** un après-midi musical autour de la musique et les arbres dans le cadre de l'exposition temporaire, les 17 ou 18 juillet
- Poursuivre la diffusion « Les Escales de Nuit » avec la C^{ie} Herborescence basée à Bulat-Pestivien pour 6 soirées en août. Soutien à la présence artistique sur le territoire.
- Repérer les collaborations envisageables pour la commande 2021-2022
- Organiser les autres manifestations : Journées du Patrimoine, Le Jour de la Nuit, le week-end des métiers d'arts, la fête de la nature (participation), Noël à Beauport...
- Poursuivre le programme de volontariat pour favoriser l'implication des habitants

- Valoriser nos démarches innovantes en termes d'accessibilité handicap, d'éducation artistique et culturelle, de dynamisation par la culture et les droits culturels de la vie du quartier
- Mettre en place les résidences de médiateurs dans le cadre du projet « L'herbe folle », entre art de la relation et espace de lien social avec la transmission au cœur des projets

PENSER LE RAPPORT HOMME/NATURE : *Histoire, pratiques culturelles et enjeux de société*

- **Poursuivre notre engagement au sein du programme d'éducation à l'environnement de l'agglomération.**
- Produire entièrement en interne l'exposition « Les arbres » présentée à partir du 27 juin 2020
- Accueillir une création plastique en création dans le cadre de cette exposition
- « Sciences Friction tout au long de l'année »
Au centre de la démarche se trouve le collectif scientifique se retrouvant autour de Sciences Friction. Son rôle est de :
 - se nourrir des expériences qu'il aura su impulser dans une approche mixte et collaborative impliquant des non-scientifiques. En fonction des projets, ces derniers seront des usagers, des touristes, des habitants, des professionnels, des gestionnaires d'espaces naturels...
 - d'impulser, de croiser, de fédérer des actions de recherche s'intégrant dans problématique
 - deux actions sont aujourd'hui en préparation sous la coordination scientifique d'Agnès Foiret-Collet:
 - La nuit des idées le 30 janvier 2020 sur le thème « habiter le monde »
 - Une autre conférence croisée art et environnement en février 2020
- Accompagner les deux résidences de création et assurer une présence artistique sur le territoire engagée dans les enjeux environnementaux
 - Atelier des possibles : jardin de nuit
 - Mattieu Delaunay : projet de création sonore

Ces points seront revus chaque année en fonction des objectifs et moyens alloués à l'AGRAB.

Dans ce cadre, Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ces actions et entend que l'association mette en œuvre les moyens pour pérenniser le caractère structurant de l'équipement et renforce les liens avec les acteurs pour conforter globalement l'offre touristique, culturelle et environnementale du territoire communautaire.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite et dans la limite de 3 années.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2020 Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant de 70.000 € afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation des actions présentées à l'article 1.

En outre, le règlement des animations du programme scolaire commun sera effectué au plus tard en fin d'année après présentation par l'AGRAB du bilan de l'opération sur l'année scolaire écoulée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Guingamp-Paimpol Agglomération opérera un versement fractionné de la subvention, à savoir : versement de 50% dès la décision de dotation au profit de l'AGRAB adopté par le conseil d'agglomération du 4 février 2020 et le solde après production par l'AGRAB des comptes de l'année précédente.

La subvention est inscrite au BP 2020 chapitre 6574 fonction 95-service tour.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

En outre, le règlement des animations du programme scolaire commun sera effectué en fin d'année dès présentation par l'AGRAB du bilan de l'opération.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

L'AGRAB s'engage à mentionner le soutien financier de Guingamp-Paimpol Agglomération notamment en faisant figurer le logo de la collectivité sur ses documents de communication. L'association s'engage également à faire mention du soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération dans ses rapports avec les médias et à associer l'agglomération lors des temps forts en amont, pendant, voire après la programmation culturelle (conférence de presse, rencontres, inaugurations...)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'AGRAB sans l'accord écrit de Guingamp-Paimpol Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'AGRAB, notamment un bilan de fréquentation du site naturel et du monument. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;

Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'AGRAB

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président
Thierry SIMELIERE

Le Président
Vincent LE MEAUX

